



FONCTION PUBLIQUE

FONCTION PUBLIQUE

Union interfédérale des agents de la Fonction Publique FORCE OUVRIÈRE

46, rue des petites écuries 75010 PARIS – contact@fo-fonctionnaires.fr –

01 44 02 05 55

COMPTE RENDU DU CCFP DU 7 JUILLET 2022

La délégation FO était composée de : Christian Grolier (SG UIAFP-FO), Didier Birig, Isabelle Fleurence, Anne Florentin, Johann Laurency. Valérie Pujol et Philippe Soubirous,

Lors de ce premier CCFP du nouveau ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques, la délégation FO a fait une déclaration, essentiellement axée sur les salaires (voir pièce jointe).

Le ministre a rappelé ses trois axes de priorité :

- l'attractivité ; des concertations programmées dès septembre/octobre
- l'accessibilité aux services publics
- la transition écologique ; 24 000 cadres devraient être formés sur cet enjeu d'ici 2/3 ans.

Le ministre a confirmé que l'augmentation du point d'indice concerne les agents titulaires et contractuels (indicés ou non), ainsi que les heures supplémentaires.

Deux projets de décret étaient soumis à l'avis du CCFP :

Projet de décret modifiant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale - alinéa 3 art 7, art 12 et art 20

Le CCFP ne devait se prononcer que sur ces trois articles, le reste du décret ayant déjà été examiné en CSFPT.

La délégation FO a fait remarquer que d'autres textes, concernant par exemple les conditions de détachement, donc d'accès possible aux autres versants de la fonction publique, n'ont besoin de l'avis que du seul CSFPT compétent en la matière.

Pour l'essentiel, les articles soumis à l'avis du CSFPT concernaient les possibilités d'accéder aux concours des trois versants de la fonction publique à travers la prise en compte de plusieurs congés dans l'ancienneté de service publique requise.

S'agissant de mesures améliorant les droits des agents sous contrat, et notamment leur permettant de remplir les conditions pour accéder aux concours de la fonction publique, la délégation FO a voté favorablement.

Votes :

Pour (17) : CFDT – FO – CGC –UNSA – CFE-CGC - CFTC

Abstention (14) : CGT - FSU - Solidaires –FA FP - Employeurs FPT et FPH

Projet de décret modifiant le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public (GIP)

Ce projet de décret a fait l'objet d'un amendement de la CGT visant à intégrer des articles 86-83 portant notamment sur les délais de prévenance, l'application des congés pour les agents en CDD.

Le gouvernement a accepté cet amendement qui sera donc intégré au futur décret.

Quant au projet de texte lui-même, il « actualise » les dispositions relatives aux instances paritaires en les harmonisant avec celles issues des décrets d'application de la loi de transformation de la fonction publique et entérine donc la suppression des CHS-CT dans les GIP. Il transpose également certaines dispositions sur la négociation collective.

La délégation FO s'est abstenue, en rappelant son opposition à la loi de la transformation publique de 2019, et à la création des comités sociaux d'administration (CSA).

Votes :

Pour (12) : CFDT- UNSA - FA-CGC-CFTC- employeurs FPT et FPH

Abstention (19) : CGT – FO – FSU – Solidaires - CGT

Questions diverses :

Agents de catégorie B de la fonction publique territoriale :

Le sort des agents de catégorie B de la FPT a été abordé au regard des annonces relatives à l'augmentation des indices de début de grille des deux premiers grades, et la réduction de durée ou suppression d'échelon. La DGCL a confirmé que l'examen des décrets aurait lieu lors du CSFPT du mois de novembre, avec une probable publication en septembre.

La délégation FO a indiqué que cela n'était pas acceptable. Nous avons demandé que soit trouvée une solution, soit pour examiner ces décrets plus tôt, soit prévoir un effet rétroactif. Le Président du CSFPT a proposé que la DGCL convoque une séance fin juillet. Cette dernière semblait réticente mais a précisé que le décalage ne concernait que les B atypiques de la FPT. Les cadres d'emplois rémunérés sur l'échelle « B Type » (rédacteurs, techniciens Territoriaux) seront traités en même temps que ceux de la fonction publique d'Etat.

Il n'en reste pas moins un risque d'injustice à l'égard de plusieurs milliers d'agents dont, par exemple, ceux de la police municipale (et notamment celle de Paris) que FO ne peut tolérer. Pour FO, les mesures d'urgence, pour sortir le bas de la grille de la catégorie du SMIC, doivent être généralisées immédiatement. Néanmoins, elles ne répondent pas à la nécessité d'une réforme globale.

Contractuels et indemnités :

FO a soulevé également le problème de la revalorisation de la rémunération des contractuels dont le salaire ne fait pas référence à un indice. Le ministre de la Fonction publique a assuré que ceux-ci bénéficieraient de l'augmentation de 3,5 %. Cette réponse ne semble concerner que les contractuels de la fonction publique d'état. FO demande qu'une solution soit trouvée afin que les + 3,5 % soient appliqués à l'ensemble des contractuels des 3 versants.

De même, FO a demandé que les primes, non indexées sur le point bénéficiant d'une revalorisation. Le ministre a annoncé que ce serait le cas pour les heures supplémentaires. Dont acte, mais il reste nombre de primes ou indemnités qui demandent aussi à être revalorisées. La perte du pouvoir d'achat concerne l'intégralité de la rémunération : traitement indiciaires, primes, indemnités et frais de remboursement.